

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 26 mai 2025



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	24
Nombre de votants	18

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, C. CAVAILLES, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD - TRINQUIER

Absents : F. AUTRAN, S. BONNET, A. COLSON, J. DE ALMEIDA, E. FAUCHOUX, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : Valérie BOCCASSINO

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public applicable aux commerçants non sédentaires de type « restauration à emporter »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2125-1 ;

Considérant que la commune est régulièrement sollicitée pour autoriser l'occupation du domaine public à des commerces non sédentaires proposant de la restauration à emporter ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer la redevance d'occupation du domaine public à appliquer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité,

Article 1 : fixe la redevance d'occupation du domaine public comme suit :

<i>Fréquence d'occupation</i>	<i>Redevance d'occupation du domaine public : montant forfaitaire mensuel avec fourniture d'électricité (€)</i>	<i>Redevance d'occupation du domaine public : montant forfaitaire mensuel sans fourniture d'électricité (€)</i>
1 fois / semaine	40.00	30.00
2 fois / semaine	60.00	40.00
3 fois / semaine	80.00	50.00
4 fois / semaine	100.00	60.00
5 fois / semaine	120.00	70.00
6 fois / semaine	140.00	80.00
7 fois / semaine	160.00	90.00

Article 2 : précise qu'une exonération sera consentie durant le 1^{er} mois d'activités.

Article 3 : donne délégation à Madame Le Maire pour la rédaction et la signature des conventions d'occupation du domaine public.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER



Maire de REDESSAN

<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	

REÇU EN PREFECTURE

le 28/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002116-20250526-D2025_044-D